



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 FEVRIER 2021 À 18H30

VILLE DE NESLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le onze février, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Stéphanie COULON, Mme Stéphanie TOTET, M. Nicolas FORMAN, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Mathieu LENGLET, Mme Eliane CARLIER et Mme Virginie MORIN.

Excusés : M. Paul PILOT (procuration à M. Frédéric DEMULE), Mme Joanne PEPIN (procuration à Mme Sophie LOCQUENEUX), M. Lucas PECRIAUX (procuration à Mme Stéphanie COULON), M. José RIOJA (procuration à Mme Eliane CARLIER), M. Philippe LEDENT (procuration à Mme Virginie MORIN).

Le quorum est atteint, la séance peut valablement commencer.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour avec le rajout des deux sujets suivants :

- 1) Convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- 2) Mise en place d'un parapheur électronique : charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables

Le rajout des deux points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020,
- Mise à disposition d'un agent de la ville de Ham à la ville de Nesle,
- Subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'Association Sportive du Pays Neslois,
- Cession des parcelles AE 77 et AE 78 sises rue Geneviève Malin,
- Questions diverses.

OBJET : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020

Le procès-verbal en date du 10 décembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la ville de Ham à la ville de Nesle

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu la demande de congé de longue maladie du Directeur Général des Services en date du 21 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir, en urgence, un soutien au niveau des services administratifs et financiers, Mme Julie PELLETIER, fonctionnaire titulaire est mise à disposition de ville de Ham à la ville de Nesle, à compter du 18 février 2021 pour une durée d'1 an renouvelable, pour y exercer à raison d'une demi-journée par semaine, les missions de secrétariat général, comptabilité et ressources humaines, sous l'autorité du Maire de Nesle.

Intervention de Madame CARLIER :

« J'aimerais bien savoir ce qu'il se passe et pourquoi avons-nous besoin des services de la ville de Ham ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La réponse, je l'ai faite dans mon exposé, nous avons le Directeur général des services qui a demandé un congé de longue maladie, pour des raisons que nous n'avons pas le droit de connaître puisque, c'est la réglementation. Ceci va passer prochainement au Comité Technique et nous aurons la décision du Comité Technique ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Et vous pensez qu'une demi-journée par semaine sera suffisante »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, cela sera suffisant.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De prendre acte de la mise à disposition de Madame Julie PELLETIER comme indiqué ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

OBJET : Subvention exceptionnelle de 3 000 € au club de football, l'Association Sportive du Pays Neslois.

Monsieur le Maire expose que le club de football a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€. Cette demande intervient suite à un investissement réalisé dernièrement par le club. Ladite subvention sera déduite de la subvention de fonctionnement annuelle.

Intervention de Madame MORIN :

« En sait-on un peu plus sur la nature de cet investissement » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, c'est le mini bus qui a été acheté par le club, et notamment en partenariat avec la commune. Il se trouve que le sponsor privé qui devait apporter 3000 €, ne les apportera finalement pas. On a donc demandé si la mairie pouvait participer à hauteur de 3000 €, ce que j'ai refusé dans un premier temps. J'ai finalement donné mon accord pour aider le club à hauteur de 3000 € mais à la condition que cela soit déduit de la subvention de fonctionnement qui leur ai attribuée, et non en plus du montant qui a été voté lors du précédent Conseil Municipal ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Est-il possible de rajouter dans la délibération que c'est une avance remboursable ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui effectivement, nous allons ajouter dans la dernière phrase qu'il s'agit d'un montant qui vient en déduction de la subvention qui leur ait accordée ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

-De déduire ladite subvention, de 3000 €, du montant de la subvention de fonctionnement annuelle.

OBJET : Cession des parcelles AE 77 (700 m2) et 78 (657 m2) à M. CORNE Alexandre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrée AE 77 de 700 m² et AE 78 de 657m² sises « Rue Geneviève Malin », faisant partie d'un lot (lot 19 pour AE77 et lot 20 pour AE78).

L'avis du Domaine en date du 21 décembre 2020 estime chacune des parcelles pour un montant moyen de 39 900,00 € (plus ou moins 10 %).

Par courrier en date du 03 février 2021, Monsieur Alexandre CORNE, a exprimé son souhait d'acquérir les parcelles AE77 et AE78 appartenant à la commune.

Le Maire propose la vente à Monsieur Alexandre CORNE des parcelles cadastrées AE 77 de 700 m² et AE 78 de 657m² sises « Rue Geneviève Malin » pour un montant de 54 280,00 € considérant que :

- La parcelle AE 78 est de 657 m² et non 700 m²
- La population de Nesle est en baisse depuis 5 décennies
- Les parcelles sont situées dans la zone nécessitant une chambre de confinement pour tout nouveau projet
- Les terrains sont recouverts de remblais

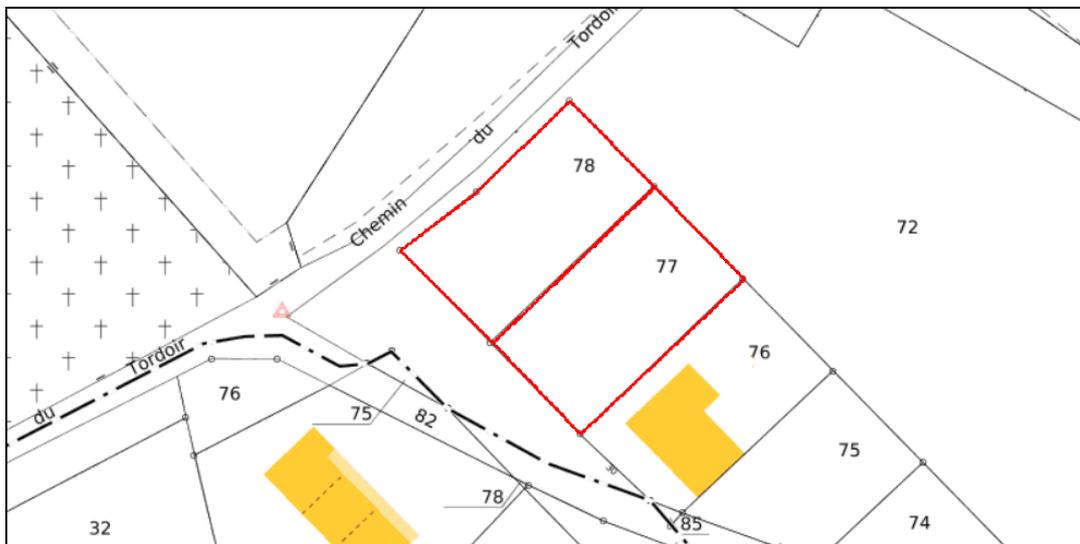
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à Monsieur Alexandre CORNE, pour un montant de 55 480,00€ les parcelles cadastrées AE 77 de 700 m² et AE 78 de 657m² sises « Rue Geneviève Malin » (1357m²) ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir et tout document y afférent.



Intervention de Monsieur le Maire :

« En complément d'information, la dernière parcelle qui a été vendue l'était sous la mandature précédente, le 21 juin 2016 et, à l'époque, pour un prix de 44 €/m². Ici, nous sommes sur une parcelle de remblais, ce qui explique le prix de 40 €/m² ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je suppose que les terrains sont viabilisés » ?

Intervention Mr le Maire :

« Oui effectivement, les terrains sont viabilisés ».

OBJET : Convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du SDIS de la Somme indique que les actions de maintenance préventive doivent être planifiées une fois au minimum sur une période de trois ans maximum et que les contrôles techniques périodiques doivent être aussi planifiés une fois au minimum sur une période de trois ans maximum.

Depuis 2015, les élus du SIEP du Santerre ont autorisé le Président à signer les conventions de contrôle avec les communes. Par soucis de sécurité, le SIEP propose de poursuivre les contrôles de manière annuelle, sans possibilité d'alterner les vérifications, afin de garantir une sécurité optimum. En effet, la gestion épisodique peut être un facteur de risque.

De plus, dorénavant il n'y aura plus quatre mesures débit/pression dans le rapport mais cinq. La pression dynamique sera désormais mesurée.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de passer cette convention avec le SIEP du Santerre et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Intervention de Madame CARLIER :

« Combien d'appareils avons-nous » ?

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je demande à Monsieur DELENCLOS ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :
« Une cinquantaine ».

Intervention de Monsieur le Maire :
« A 70€ le contrôle, 70 x 50 = 3 500€ HT pour la commune ».

OBJET : Mise en place d'un parapheur électronique : charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de mettre en place un parapheur électronique. Le Syndicat Mixte Somme Numérique propose un parapheur dénommé « dématérialisation des flux comptables ».

Le service de dématérialisation des flux comptables comprend :

- La mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de serveurs,
- La mise à disposition des outils PASTELL et du parapheur électronique selon le logiciel comptable utilisé par la collectivité,
- La transmission des flux financiers de la collectivité vers la trésorerie...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- D'approuver les termes de la charte annexée à la présente,
- D'autoriser le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

Intervention de Madame CARLIER :
« Je suppose que c'est une obligation » ?

Intervention de Monsieur le Maire :
« Oui, en fait c'est la continuité d'une délibération qui avait été prise lors du dernier Conseil Municipal. Mais il est possible qu'on n'ait pas l'utilité de cette charte car nous aurions peut-être déjà un parapheur électronique. Nous sommes en train de vérifier, mais nous prenons quand même cette délibération ».

COMMUNICATION

Intervention de Monsieur le Maire :
Je souhaitais voir, avec vous ce soir, 3 points d'information :

- Ecole élémentaire
- Dispositif *petites villes de demain*
- Aide forfaitaire aux commerçants

Concernant l'école élémentaire, dernièrement l'académie a présenté le projet pour la rentrée 2021/2022. Dans ce projet, au niveau départemental, ils prévoyaient, au départ, 40 fermetures de classe, et 31 ouvertures de classe. En ce qui concerne notre commune, nous étions concernés par une fermeture de classe à l'école élémentaire, et une ouverture de classe à l'école maternelle avec, comme

chiffres présentés par les services de l'académie, une dizaine d'élèves en moins à l'école élémentaire et cinq élèves en plus à l'école maternelle.

A partir de ce moment-là, avec l'Adjointe en charge de l'Education, j'ai pris attache auprès d'Anaïs QUENEL, la Directrice de l'école élémentaire, nous avons échangé et fait partir un courrier que j'ai rédigé à l'intention de Gilles NEUVIALE, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme.

Je vous donne lecture de ce courrier envoyé le week-end dernier :

*« Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,*

Monsieur Marco MENEI, Inspecteur de l'Education Nationale du secteur de Nesle, m'a récemment annoncé la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2021-2022 à l'école élémentaire de Nesle.

Par la présente, je tiens fermement à m'opposer à cette fermeture et à attirer votre attention sur plusieurs points.

En premier lieu, la ville de Nesle a déjà une moyenne du nombre d'élèves par classe supérieure à la moyenne départementale et aux villes voisines. Demain avec une fermeture de classe, cette moyenne sera encore plus importante et cela entraînera une dégradation évidente de la qualité d'enseignement et des conditions d'accueil des enfants, et je suis particulièrement attaché au maintien de cette qualité dans l'intérêt des écoliers et de la communauté éducative.

L'école élémentaire compte actuellement 9 classes qui permettent d'éviter le double niveau CP/CE1. Des effectifs moins importants en CP et CE1 seraient bénéfiques pour les élèves dont les niveaux en lecture à voix haute sont très bas dans la circonscription (Cf. résultats évaluations nationales).

De faibles effectifs en CP et CE1 seraient une des solutions envisageables qui permettrait ainsi aux élèves d'acquérir de meilleures compétences en lecture, puisque moins d'élèves signifie plus de temps d'oral par enfant.

Par ailleurs, le confinement du début de l'année 2020 a, comme dans toutes les écoles, impacté grandement le niveau scolaire des élèves. La possibilité de conserver des classes avec des effectifs légers et des niveaux simples permettrait aux élèves de tous les cycles de progresser plus rapidement et "rattraper" les lacunes acquises lors de ce confinement.

Actuellement, de nombreux élèves de CE1 sont en grande difficulté (cf. les élèves en difficulté). Beaucoup d'entre eux ne sont pas entrés dans la lecture. Si nous voulons garder des CP à faible effectif, ces CE1 se retrouveront soit dans un CE2 double niveau à 27, soit dans un CE2 à 26. Comment progresser convenablement dans ces conditions ? C'est le même schéma qui se répète concernant les futurs CM.

Aussi, vous trouverez ci-dessous un point de situation relatif aux élèves en difficulté, aux élèves relevant de la MDPH ainsi que les résultats des évaluations nationales.

- LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (équipes éducatives, suivi RASED, maintien,...)

Depuis le début de l'année 2020, 27 demandes d'aides ont été envoyées au Pôle Ressources : 3 en CP - 10 en CE1 - 7 en CE2 et 7 en CM1.

Le RASED – le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - prend en charge actuellement 10 élèves (CE1-CE2) dans l'école.

Depuis la rentrée de septembre 2020, une dizaine d'équipes éducatives ont dû être organisées afin de venir en aide aux enfants en difficulté. Ces équipes éducatives ont amené la mise en place de 6 nouveaux GEVASCOs – le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation, concerne les enfants en situation de handicap.

De plus, 5 PAP - Plan d'Accompagnement Personnalisé - ont été mis en place cette année et 4 sont en cours de rédaction.

3 (2 CE1 - 1 CM1) maintiens ont été réalisés pour la rentrée de septembre 2020.

- LES ÉLÈVES RELEVANT DE LA MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées)

L'école élémentaire de Nesle possède un dispositif ULIS. Les 12 élèves de ce dispositif sont donc en inclusion dans les classes. Hors les élèves du dispositif ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire -, nous avons 9 élèves relevant de la MDPH. 4 AESH - Accompagnant des élèves en situation de handicap - (hors ULIS) sont donc présents dans l'école actuellement.

- LES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS NATIONALES

Les résultats des évaluations nationales montrent un taux de réussite très faible de la part des CE1 concernant les compétences suivantes :

- *"Lire à haute voix" : 37,78 % des élèves sont au-dessus du seuil 2.*
- *"Lire à voix haute des mots" : 48,89 % des élèves sont au-dessus du seuil 2.*
- *"Comprendre des phrases lues seul" : 48,78 % des élèves sont au-dessus du seuil 2.*

Le seuil 2 correspond au seuil des élèves qui sont dans la moyenne (qui ne sont pas en difficulté).

Les résultats des évaluations en CP montrent également des difficultés qui seront accentuées par les effectifs chargés l'an prochain si fermeture il y a.

Par ailleurs, je rappelle que l'école élémentaire de Nesle n'est pas classée zone REP mais les élèves ont tout de même des difficultés qui se rapprochent de celles des élèves des REP - Réseau d'éducation prioritaire - et l'augmentation du nombre d'élèves par classe augmentera le nombre d'élèves en difficulté avec dossier MDPH, les demandes d'aide auprès du RASED (qui n'est pas complet et peine à prendre en charge tous les élèves qui en ont besoin vu l'élargissement du secteur d'action) et le nombre d'élèves d'ULIS en inclusion dans les classes à certains moments et ce dans chaque classe.

La différenciation pédagogique qui est mise en place par l'équipe enseignante n'en sera que plus compliquée.

Enfin, la collectivité joue un rôle important en ayant une politique éducative pour la réussite de tous les élèves. La ville participe très largement à travers les travaux entrepris et à venir ou encore les investissements en matériels informatiques.

Aussi, en plus du projet relatif au canal Seine Nord Europe, la ville proposera 150 parcelles à la vente avec plusieurs lotissements envisagés. Le nombre d'habitants augmentera automatiquement et l'école devrait accueillir de nouveaux élèves en cours d'année. Il convient donc d'anticiper.

De plus, pour votre information, la ville de Nesle a été retenue par l'Etat dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». D'ailleurs, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT est venue personnellement à Nesle le lundi 1^{er} février dernier afin de signer la convention de ce dispositif qui vise à mettre tout en œuvre pour revitaliser et redynamiser notre commune. Une fermeture de classe serait donc en totale contradiction avec cette volonté motivée de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, je ne peux naturellement me satisfaire du projet de fermeture d'une classe et je vous confirme fermement mon opposition à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Nesle, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter une attention particulière à cette demande.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à cette situation et restant naturellement à votre disposition afin d'échanger pour vous convaincre, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de mes sentiments distingués ».

Depuis lundi, j'ai pu communiquer cette information, et j'ai pris contact avec Madame MORIN, Présidente de l'Association des parents d'élèves à qui j'ai donné l'adresse de Monsieur NEUVIALE, et je sais qu'un courrier a également été envoyé par la Présidente des parents d'élèves. J'ai également informé notre Député et le Sénateur Stéphane DEMILLY, ce dernier est intervenu et a aussi écrit un courrier au Directeur Académique.

Depuis, il y a quelques changements, mais ce n'est pas définitif. Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi soir, il y a eu une suspension de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire mais, en contrepartie, ils mettent aussi une suspension pour l'ouverture d'une classe à l'école maternelle. J'ai pu échanger ce matin avec la Directrice de l'école élémentaire, car il y a eu une autre commission, qui a conservé le statut quo par rapport aux deux suspensions, et je sais que Madame QUENEL rencontre, ce soir, le Directeur Académique, donc j'en saurai davantage demain. Voilà les informations que je pouvais vous communiquer, je ne sais pas si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez intervenir sur ce sujet.

Intervention de Madame CARLIER :
« C'est bien, c'est positif et ça réagit ».

Intervention de Monsieur le Maire :
« J'attends le retour de l'échange de ce soir et je sais que, logiquement, il y aura une nouvelle commission le 18 février. Il est évident que si ça ne va pas dans le bon sens pour nous, il faudra alors se mobiliser d'une autre façon et peut être passer à une vitesse supérieure ».

Intervention de Madame MORIN :
« Bien sûr ».

Intervention de Madame CARLIER :
« Quand on ferme une classe, il est difficile d'en rouvrir une après ».
Les instituteurs se plaignent du nombre d'élèves par classe ».

Intervention de Monsieur le Maire :
« Aujourd'hui, en moyenne, nous avons 24 élèves par classe à l'école élémentaire et autour de 25 /26 à l'école maternelle ».

Intervention de Madame MORIN :
« S'il y a une ouverture à la maternelle, au niveau du local, comment cela va-t-il se passer » ?

Intervention de Monsieur le Maire :
« J'en ai justement discuté avec Monsieur MENEI, Inspecteur, et on partirait sur un algéco dans un premier temps, comme ils l'ont fait à Péronne, et nous passerons à la construction d'une classe supplémentaire dans le courant de l'année suivante, en déposant des dossiers de demande de subventions, afin d'être accompagnés pour que cela coûte le moins cher possible à la collectivité ».

Le deuxième point que je voulais évoquer, c'est l'adhésion au dispositif *Petites villes de demain*, puisque nous avons eu la visite de Madame la Ministre que j'ai citée préalablement dans le courrier. C'est le jeudi 28 janvier que j'ai été prévenu par le Sous-préfet de la probable visite de Madame la Ministre. Le vendredi 29 janvier, on nous a officialisé la venue de Madame la Ministre, et nous avons été convoqués, le Maire de Ham, le Président de la Communauté de Communes et moi-même, le vendredi 29 après-midi, afin d'évoquer le pourquoi et l'organisation de cette visite.

Madame la Ministre s'est donc présentée le lundi 1^{er} février. Pour cette occasion j'avais demandé la possibilité de convoquer mon Conseil Municipal, mais on m'a répondu que cela n'était pas possible, notamment par rapport aux conditions sanitaires. J'ai donc tenté de convier mes adjoints, mais il m'a été répondu que la ville de Nesle, la ville de Ham et la Communauté de Communes ne pouvaient être représentées que par leur Maire et Président et éventuellement accompagnées d'un seul élu. En l'occurrence, c'est Hubert GRAVET qui m'a accompagné pour la ville de Nesle.

Plusieurs élus sont intervenus et ont pris la parole lors de cette table ronde avec Madame la Ministre, et notamment Philippe CHEVAL, Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, qui a pris la parole et qui a présenté le contrat de ruralité qui est présent sur notre territoire.

J'ai, ensuite pris la parole afin de faire une présentation de notre commune et évoquer les caractéristiques de celle-ci en termes de population, d'économie, d'habitat, commerces, services et équipements que nous avons. J'ai également évoqué le Canal Seine Nord Europe et les enjeux pour notre territoire, nos projets et nos attentes par rapport à ce dispositif. Le Maire de Ham a pris la parole

ensuite et a plus ou moins fait le même exposé. Puis, il y a eu la prise de parole de Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, qui nous a également assuré de son soutien par rapport à ce dispositif.

Et enfin la prise de parole de la Vice-Présidente à la Région, Julie RIQUIER, qui nous a, elle aussi, assuré du soutien de la Région et qui nous a présenté les dispositifs existants.

La réunion s'est terminée avec la prise de parole de Madame la Ministre, qui nous a parlé du contrat de ruralité et du dispositif Petites villes de demain.

En résumé, ce dispositif est un programme qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue donc un outil de la relance au service des territoires.

Un chef de projet dédié au programme Petites villes de demain, sera embauché par la ville de Ham et la ville de Nesle. Il conduira l'équipe projet et organisera les instances de pilotage. Ce chef de projet sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat et le Sous-préfet est en train de voir pour que la banque des territoires puisse subventionner les 25 % restant, de sorte qu'il y ait un reste à charge de zéro, aux Maires. Ce dispositif est clairement une opportunité pour notre commune, pour le territoire tout entier, puisque cela nous permettra d'avoir une assistance technique et en ingénierie, et cela nous permettra également, comme aux 1 600 communes qui ont été retenues dans ce dispositif, d'être prioritaire quand il s'agira d'aller taper aux portes pour avoir des subventions pour la réalisation de nos projets. Ce qui permettra, donc, d'accélérer la concrétisation de nos projets. La journée s'est terminée avec la signature de ladite convention, avec Madame la Ministre.

Ce document a également été signé par Madame la Préfète, par le Maire de Ham et par José Rioja, le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Nous allons nous réunir prochainement, afin de voir le profil que nous allons rechercher pour le chef de projet. Voilà, je tenais à évoquer ce sujet avec vous ce soir.

Avez-vous des questions par rapport à ce dispositif ?

Non, donc je passe au dernier point que je voulais aborder : l'aide forfaitaire aux commerçants de 1 000 €.

Nous avons un petit peu de retard puisque nous avons eu le retour de la convention signée par Xavier BERTRAND, Président de Région, le 04 février dernier. C'est un peu plus tard que ce que nous avons imaginé. Cependant, je peux vous dire que 31 dossiers ont été envoyés et que nous avons eu le retour de 21 dossiers, dont 18 seront très certainement éligibles. Madame EL HADRIFI va y regarder, et d'ailleurs, si certaines personnes sont intéressées pour participer à la Commission qui va étudier les dossiers, n'hésitez pas à m'en faire la demande, si possible avant lundi pour que l'on puisse aborder pleinement le sujet la semaine prochaine.

Intervention de Madame MORIN :

« Monsieur Philippe LEDENT souhaite y participer et je souhaite y participer également ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas fixé de liste particulière, mais on prend note de l'intérêt de Philippe LEDENT et de Virginie MORIN de vouloir participer.

Voilà les 3 points que je voulais aborder avec vous ce soir.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, voté le 10 décembre dernier, je n'ai pas reçu d'information préalablement, concernant des questions orales à exposer en Conseil Municipal ce soir.

Par conséquent, je remercie les journalistes du Journal de Ham et du Courrier Picard pour leur présence, Madame HAMDANE pour la préparation de cette séance, et les élus présents ce soir pour leurs observations et leur collaboration. Je vous invite à être très vigilants et à prendre bien soin de vous et de vos entourages, le virus étant encore très présent et les variants nous inquiètent....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02 et je vous remercie toutes et tous et vous souhaite une agréable soirée.
